

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet
 Jean-Paul CELET
 M. le Secrétaire Général par intérim
 Thilo FIRCHOW
 M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier
 Thilo FIRCHOW
 M. le Sous-Préfet de Langres
 Jean-Marc DUCHÉ

NUMERO 6 21 juin 2013

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,
- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr rubrique « publications ».

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie

SOMMAIRE

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle

Arrêté n° 644 du 13 mai 2013 portant attribution de la médaille

Pôle Sécurité

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION. Arrêté n° 2013/0366 du 30 avril 2013 portant modification du DES COLLECTIVITES LOCALES renouvellement des membres de bureau de l'association foncière ET DES POLITIQUES PUBLIQUES Bureau de la Réglementation et des Elections Arrêté n° 2013/0367 du 30 avril 2013 portant modification du renouvellement des membres de bureau de l'association foncière Arrêté n° 747 du 27 mai 2013 portant habilitation dans le Arrêté n° 2013/0368 du 30 avril 2013 portant modification du renouvellement des membres de bureau de l'association foncière Arrêté n° 774 du 31 mai 2013 portant abrogation d'une Arrêté n° 2013/0370 du 30 avril 2013 relatif à la modification des statuts de l'association foncière de remembrement de Bureau des Relations avec les Collectivités Locales MAIZIERES-SUR-AMANCE 11 Arrêté n° 765 du 24 mai 2013 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de SOUS PREFECTURE DE SAINT DIZIER BOURMONT......6 Arrêté n° 689 du 16 mai 2013 portant redéfinition de l'intérêt de la communauté de communes "Marne Rognon"......11 Bureau de la Circulation Arrêté n° 652 du 13 mai 2013 réglementant le 12 ème rallye du DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION cochon du 25 mai 2013......7 SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Arrêté n° 653 du 13 mai 2013 réglementant la course de Arrêté n° 53 du 27 mai 2013 portant agrément d'une association poursuite sur terre du 26 mai 2013 à CHAMARANDESsportive......11 CHOIGNES......7 Arrêté n° 772 du 31 mai 2013 réglementant les 24 heures solex DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES de CHAUMONT des 8 et 9 juin 2013.....8 Décision n° 443 du 4 avril 2013 portant sur la demande déposée par M. David André à Lavernoy, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles......11 Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers Arrêté n° 781 du 3 juin 2013 portant habilitation des agents du Décision n° 444 du 4 avril 2013 portant sur la demande déposée service étrangers aptes à recevoir les documents d'Etat-civil ou par le Gaec Gérard à Fontenelle (Côte d'Or), dans le cadre du de voyage de l'OFPRA.....8 contrôle des structures des exploitations agricoles......11 Décision n° 555 du 15 avril 2013 portant sur la demande DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES déposée par M. Sébastien Devilliers à Leffonds, dans le cadre du MOYENS DE L'ETAT contrôle des structures des exploitations agricoles.....11 Décision n° 556 du 15 avril 2013 portant sur la demande Bureau du Budget déposée par l'Earl Yung Jérôme à Laville-aux-Bois, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations Arrêté n° 783 du 3 juin 2013 portant abrogation de l'arrêté n° 2182 du 7 juillet 2010 portant nomination de Mme Lucie agricoles......12 CHOLLET en tant que régisseur suppléant adjoint auprès de la Décision n° 557 du 15 avril 2013 portant sur la demande régie de recettes de la Fédération Départementale des Chasseurs déposée par M. Hervé Martinot à Latrecey, dans le cadre du de la Haute-Marne......9 contrôle des structures des exploitations SOUS PREFECTURE DE LANGRES Décision n° 591 du 25 avril 2013 portant sur la demande déposée par le Gaec Guillaumot à Allichamps, dans le cadre du Arrêté n° 2012/0736 du 17 juillet 2012 portant sur la distraction des structures des contrôle exploitations du périmètre de l'Association foncière de remembrement de MOUILLERON......9 Décision n° 592 du 25 avril 2013 portant sur la demande Arrêté préfectoral interdépartemental n° 590 du 15 avril 2013 déposée par le Gaec Vallée de Menonval à Charmes-la-Grande, transformation du Syndicat intercommunal d'Assainissement de

contrôle

des

Arrêté préfectoral n° 2013/0365 en date du 30 avril 2013, relatif

au renouvellement des membres de bureau de l'association

foncière de remembrement de GILLEY.....9

dans le cadre du contrôle des structures des exploitations

agricoles......12

Décision n° 593 du 25 avril 2013 portant sur la demande

déposée par M. Michel Guinot à Créancey, dans le cadre du

structures

des

exploitations

agricoles12	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU
Arrêté n° 594 du 26 avril 2013 portant sur la demande déposée par le Gaec de Ranço à Rançonnières, dans le cadre du contrôle	TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE TERRITORAILE DE LA HAUTE MARNE
des structures des exploitations agricoles	A 0// 0 (01 1 12 M : 2012
Arrêté n° 595 du 26 avril 2013 portant sur la demande déposée par le Gaec des Roches à Mareilles, dans le cadre du contrôle	Arrêté n° 691 du 13 Mai 2013 portant sur la consignation des fonds affectés à la revitalisation du territoire
des structures des exploitations agricoles12	Arrêté n° 708 du 13 mai 2013 portant sur la consignation des fonds affectés à la revitalisation du territoire16
Arrêté modificatif n° 643 du 13 mai 2013 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en tant que commission pivot	DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
Arrêté n° 664 du 15 mai 2013 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de	CHAMPAGNE-ARDENNE
l'environnement concernant des travaux de drainage de terres agricoles par la SCEA de Fondremine sur la commune de GUYONVELLE	Arrêté n° 663 du 13 mai 2013 imposant des contrôles techniques supplémentaires à quatre véhicules de transport en commun de personnes exploités par la SARL les Cars Fabian
Décision n° 667 du 14 mai 2013 portant sur la demande déposée par M. David André à Lavernoy, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles14	AGENCE REGIONALE DE SANTE
Décision n° 668 du 14 mai 2013 portant sur la demande déposée	DE CHAMPAGNE ARDENNE
par l'Earl Chané à Créancey, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles	Arrêté ARS n°2013-221 du 15 avril 2013 - Centre Hospitalier de Chaumont - Valorisation activité du mois de février 2013
Décision n° 669 du 14 mai 2013 portant sur la demande déposée par le Gaec de la Collières à Valleret, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles14	Arrêté ARS n°2013-222 du 15 avril 2013 - Centre Hospitalier de Saint Dizier - Valorisation activité du mois de février 2013
Décision n° 670 du 14 mai 2013 portant sur la demande déposée par le Gaec de l'Etoile à Beauchemin, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles14	Arrêté ARS n°2013-223 du 15 avril 2013 - Centre Hospitalier de Langres - Valorisation activité du mois de février 2013
Décision n° 671 du 14 mai 2013 portant sur la demande déposée par le Gaec Jum'Holstein à Thilleux, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles14	Arrêté ARS n° 2013-277 du 24 avril 2013 fixant la dotation annuelle de financement prise en charge par l'Assurance Maladie au centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice
Décision n° 672 du 7 mai 2013 portant sur la demande déposée	2013
par l'Earl de la Bergerie à Pierrefaites, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles14	Arrêté ARS N° 2013-278 du 24 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés
Décision n° 673 du 7 mai 2013 portant sur la demande déposée par la Scea Cavin et Filles (gérant M. Jean-Jacques Cavin) à	au Centre Hospitalier de Chaumont pour l'exercice 2013
Aubepierre-sur-Aube, dans le cadre du contrôle des structures	Arrâtá ABS nº 2013 270 du 24 avril 2013 fivant les produits de
des exploitations agricoles	Arrêté ARS n° 2013-279 du 24 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés
AVENANT n°1 du 21 mai 2013 de l'arrêté n° 638 du 7 mai 2013 portant autorisation pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée Société Autoroutes Paris Rhin Rhône	au Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 2013
(APRR) Autoroute A31 – PR 113+600 au PR 115+800 dans les 2 sens de circulation Bretelle B31 – A5 (Paris) -> A31 (Dijon)	Arrêté ARS n° 2013-280 du 24 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Joinville pour l'exercice 2013
Arrêté nº 704 du 21 mai 2012 partant dérocation au règlement	2013
Arrêté n° 704 du 21 mai 2013 portant dérogation au règlement d'eau du barrage-réservoir «Seine»15	Arrêté ARS n° 2013-281 du 24 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés
Arrêté n° 710 du 22 mai 2013 portant dérogation aux consignes écrites du barrage-réservoir Marne15	au Centre Hospitalier de Langres pour l'exercice 2013
Décision n° 741 du 22 mai 2013 portant sur la demande déposée par M. Valentin Boulangé (dans le cadre de son installation comme associé exploitant dans la Scea Pré Seigneur) à Morancourt, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles	Arrêté ARS n° 2013-282 du 24 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Montier-en-Der pour l'exercice 2013

Arrêté ARS n° 2013-283 du 24 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint Dizier pour l'exercice 2013	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLE DE CHAMPAGNE-ARDENNE Arrêté n° 2012/Z218 du 29 novembre 2012 - « carte de zonage archéologique » sur la commune de Condes
Arrêté ARS n° 2013-284 du 24 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Wassy pour l'exercice 2013	Arrêté n° 2012/Z219 du 29 novembre 2012 - « carte de zonage archéologique » sur la commune de Aillianville
Arrêté ARS n° 2013-297 du 24 avril 2013 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Chaumont pour l'exercice 2013	Arrêté n° 2012/Z220 du 29 novembre 2012 - « carte de zonage archéologique » sur la commune de Goncourt
Arrêté ARS n° 2013-299 du 24 avril 2013 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier de	DIR-EST
Arrêté ARS n° 2013-308 du 24 avril 2013 portant fixation de la dotation annuelle de financement relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2013 Clinique de la compassion à Langres	Arrêté n° 2013/DIR-Est/SG/CJ/52-01 du 13 mai 2013 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénale et administratives
Chaumont - Valorisation activité du mois de mars 2013	AVIS ET COMMUNIQUES
Arrêté ARS n° 2013-341 du 16 mai 2013 - Centre Hospitalier de Saint Dizier - Valorisation activité du mois de mars 2013	Maison de Retraite du Mail de Châteauvillain Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier
Arrêté ARS n° 2013-342 du 16 mai 2013 - Centre Hospitalier de Langres - Valorisation activité du mois de mars 2013	Maison de Retraite Saint Martin d'Arc en Barrois
Décision n° 2013 – 463 du 31 mai 2013 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CHAUMONT(52000)	Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier

SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle

Arrêté n° 644 du 13 mai 2013 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne.

Article 1: La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au caporal de sapeur-pompier volontaire Caroline DIDIER et au sapeur-pompier volontaire Anne-Sophie BESANCENOT en raison de leur intervention courageuse et de la détermination sans faille dont elles ont fait preuve en sauvant une personne de l'incendie de son logement.

Arrêté n° 645 du 13 mai 2013 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u>: La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire Éric DECHAUME en raison de son intervention courageuse et de la détermination sans faille dont il a fait preuve en sauvant une personne de l'incendie de son logement.

Arrêté n° 665 du 14 mai 2013 portant promotion au titre de l'année 2013 pour l'attribution de la médaille de la famille signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u>: La médaille de la famille est décernée aux mères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.

MEDAILLE DE BRONZE

Madame JEANGEORGE née KESSLER Renée	5 enfants
Madame MASSELOT née BRESSON Claudine	4 enfants
Madame PENELON née CUVILLIER Florence	5 enfants
Madame PETIT née MORAIN Isabelle	5 enfants

MEDAILLE D'ARGENT

Madame MAXANT née OUDIN Jacqueline	6 enfants
Madame PECHINEZ née DESCHARMES Jeanne	7 enfants

Pôle Sécurité

Arrêté modificatif n° 694 du 16 mai 2013 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de la Haute-Marne signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u>: A compter du 17 mai 2013, l'article 1 er de l'arrêté préfectoral n° 1266 du 16 avril 2012 susvisé, est modifié de la façon suivante :

<u>Article 1er</u>: La commission départementale de la sécurité des transports de fonds de la Haute-Marne, placée sous la présidence du Préfet, est composée comme suit :

- ✔ le Directeur départemental de la sécurité publique,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Haute-Marne.
- le Directeur départemental des territoires,
- ✔ le Directeur départemental de la Banque de France.
- Deux maires désignés par l'association des Maires de Haute-Marne :

Mme Nicole AUBRY Adjointe au Maire de Saint-Dizier

Place Aristide Briand 52100 SAINT-DIZIER M. Sylvain PETIT

Maire de Fayl-Billot 15 place de la Mairie 52500 FAYL-BILLOT

Deux représentants locaux des établissements de crédit, proposés par l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI):

M. Patrick LARRATTE M. Lionel LEITZ

Responsable département Collecte Responsable Sécurité et Gestion de Fonds Crédit Agricole de Caisse d'Epargne de Champagne- l'Aube et de la Haute-Ardenne Marne

12-14 rue Carnot BP 502X

51722 REIMS Cedex 10080 TROYES Cedex

 Deux représentants des établissements commerciaux de grande surface, proposés par l'Association technique du commerce et de la distribution (PERIFEM):

Mme Virginie MORALES M. Loïc CABRILLON

SCALPALSACE – Centre Responsable surveillance
Leclerc malveillance
Faubourg du Moulin Neuf Magasin Cora
52000 CHAUMONT Route de Bar le Duc

52102 BETTANCOURT-LA-

FERREE

Deux représentants des entreprises de transport de fonds, proposés par la Fédération des entreprises de la sécurité fiduciaire (FEDESFI):

M. David RATOUIT
Conseiller Sécurité
Société LOOMIS France
9 Allées des Chaudronniers
88190 GOLBEY

M. Jérôme BARBAUT
Chef d'agence
BRINK'S EVOLUTION
91 Rue Etienne Pedro
10000 TROYES

Deux convoyeurs de fonds, proposés par le Syndicat général des transports de Haute-Marne – CFDT :

M. Frank FROTTIERM. FLOTENTIN Gérard26 rue Saint-Aubin4 chemin du Haut-Chêne52100 MOESLAINS52300 JOINVILLE

Le reste sans changement.

Arrêté n° 786 du 4 juin 2013 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Chamarandes-Choignes signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

Article 1: Les dérogations aux dispositions de l'article R.111-

19-2 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 2 de l'arrêté du 1er août 2006, concernant :

- les conditions d'accès équivalentes entre une personne valide et une personne handicapée
- les paliers de repos réglementaires en haut et en bas de chaque plan incliné
- la valeur de la pente du plan incliné dans la salle du conseil
- les espaces de manœuvres de portes obligatoires de chaque côté des portes

sont accordées à Monsieur le Maire, 24 rue de Chamarandes 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES, pour les travaux d'aménagement de la mairie sise, 24 rue de Chamarandes 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES.

Arrêté n° 787 du 4 juin 2013 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Chantraines signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

Article 1: La dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 1er août 2006, concernant la largeur de circulation entre l'office et l'entrée de la cuisine est accordée à Monsieur le Maire 1 rue de l'église 52700 CHANTRAINES pour les travaux d'aménagement d'une cuisine dans la salle de convivialité sise, rue de Mareilles 52700 CHANTRAINES.

Arrêté n° 788 du 4 juin 2013 portant accord de dérogation aux dispositions du code de la construction et de l'habitation pour le compte de la commune de Aubepierre Sur Aube signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

Article 1: La dérogation aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 1er août 2006, concernant la largeur de la porte d'accès à la salle de convivialité, est accordée à Monsieur le Maire, 37 rue du Moulin 52210 AUBEPIERRE SUR AUBE pour les travaux d'aménagement de la mairie et de la salle de convivialité, sise 37 rue du Moulin 52210 AUBEPIERRE SUR AUBE.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation et des Elections

Arrêté n° 747 du 27 mai 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire signé par Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques.

Article 1: L'établissement secondaire de la SARL Marbrerie DIDIER, sis 10 avenue du Lieutenant Gouby à BOURBONNE-les-BAINS est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Gestion et utilisation de chambre funéraire

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 13.52.002.

Article 3: La durée de l'habilitation est fixée à SIX ANS, à compter du 1er juin 2013.

Article 4: En application de l'article R.2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

Arrêté n° 774 du 31 mai 2013 portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire signé par Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques.

<u>Article 1</u>: L'arrêté préfectoral n° 1113 du 29 mars 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 11.52.024 à l'entreprise Pompes Funèbres Borel est abrogé.

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 765 du 24 mai 2013 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de BOURMONT signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.

Article 1^{er}: L'article 2 des statuts du Sivos de Bourmont est modifié comme suit :

L'organisation et la gestion des transports scolaires pour les élèves du :

- pré-élémentaire, élémentaire à destination des établissements scolaires de Broumont, Breuvannes, Clefmont, Graffigny, Goncourt-Harréville, Huilliécourt, Prez-sous-Lafauche, Liffol-le-Petit et Saint-Blin.
- secondaire à destination du Collège de Bourmont et tous les établissements d'enseignement (lycées, LEP, BTS...).

Article 2: Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Président du Sivos de Bourmont, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

<u>Article 4</u>: Le délai du recours contentieux devant le Tribunal Administratif du CHALONS EN CHAMPAGNE est de deux mois à compter du la date du notification du présent arrêté.

Bureau de la Circulation

Arrêté n° 652 du 13 mai 2013 réglementant le 12 ème rallye du cochon du 25 mai 2013 signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u>: Mme Patricia INGHINGOLO, Présidente de l'association « Les Pistons du Der », est autorisée à organiser le samedi 25 mai 2013 de 08 h 30 à 19 h 30 une randonnée motoriséeintitulée « 12^{ème} rallye du cochon » selon le circuit figurant en annexe.

<u>Article 2</u>: Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés:

- l'organisateur devra assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers et garantir la tranquillité publique pendant toute la manifestation ;
- une reconnaissance préalable du parcours devra être effectuée ;
- une assistance sanitaire sera assurée par l'ambulance Jusieu Secours de Montier en Der ainsi que par une équipe composée d'infirmières et de sapeurs pompiers;
- l'organisateur devra disposer de moyens d'alerte fiables afin de pouvoir contacter, sans retard, les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, en cas d'urgence ;
- les représentants de l'organisateur désignés sur la liste jointe en annexe seront chargés du service d'ordre et devront veiller à la sécurité de tous :
- une signalisation par panneaux AK14 complétée par pannonceaux M9z portant la mention « MANIFESTATION » devra être positionnée aux carrefours situés sur les routes départementales concernées ;
- les concurrents devront respecter le code de la route, notamment la vitesse, les règles de priorité et les intervalles règlementaires entre les véhicules. Les usagers de la route resteront prioritaires ;
- la publicité et le marquage au sol sont interdits sur la chaussée ainsi que l'affichage sur les équipements routiers;

<u>Article 3</u>: Mme Patricia INGHINGOLO sera désignée en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par Mme INGHINGOLO, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la préfecture au 03.25.32.01.26.

<u>Article 4</u> : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le réglement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

<u>Article 5</u>: En aucun cas la responsabilité de l'état, des départements et des communes concernées ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous-direction des libertés publiques et de la police administrative 11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08,
- ou contentieux devant le tribunal administratif 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne,

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté n° 653 du 13 mai 2013 réglementant la course de poursuite sur terre du 26 mai 2013 à CHAMARANDES-CHOIGNES signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u>: Roland PICARD, président de l'association buggy chaumontais, est autorisé à organiser une course de poursuite sur terre sur le circuit de Chamarandes-Choignes, , le dimanche 26 mai 2013 de 07 h 00 à 20 h 30.

<u>Article 2</u>: Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés:

- l'assistance sanitaire sera assurée par une équipe de deux secouristes de l'association départementale de protection civile, dotée du matériel réglementaire, pendant toute la durée de la manifestation;
- un médecin, le docteur Laurent BIASETTO, sera présent sur les lieux:
- deux ambulances de la société ambulances nogentaises seront présentes pendant toute la durée de la manifestation ;
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées, sur le circuit, d'un interlocuteur unique leur sera fourni ;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence ;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront mis en place, en nombre suffisant, le long du circuit et le service de sécurité devra être formé à leur utilisation;
- l'organisateur devra assurer la sécurité du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection du public soient suffisantes et conformes aux dispositions de l'arrêté n°1539 du 20 mai 2011 portant homologation du circuit ;
- les passages représentant un danger devront être matérialisés par des bottes de paille. Ils devront être particulièrement surveillés et interdits au public afin qu'aucun spectateur ne franchisse la piste ;
- l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route au carrefour formé par le chemin de la Peine avec la RD 417;
- la publicité et le marquage au sol sont interdits sur la chaussée ainsi que l'affichage sur les équipements routiers;

<u>Article 3</u> : M. Roland PICARD sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production

par M. PICARD, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la préfecture au 03.25.32.01.26.

<u>Article 4</u> : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le réglement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

<u>Article 5</u>: En aucun cas la responsabilité de l'état, du département ou de la commune concernée ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous-direction des libertés publiques et de la police administrative 11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08,
- ou contentieux devant le tribunal administratif 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne,

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté n° 772 du 31 mai 2013 réglementant les 24 heures solex de CHAUMONT des 8 et 9 juin 2013 signé par M. Thilo FIRCHOW, Sous-Préfet de Saint-Dizier, Secrétaire Général de la Haute-Marne par intérim.

<u>Article 1</u>: M., les samedi 8 et dimanche 9 juin 2013 sur le territoire de la ville de CHAUMONT selon le plan joint en annexe

<u>Article 2</u>: Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par deux équipes de six secouristes de l'association départementale de protection civile, dotées du matériel réglementaire ;
- un médecin, le docteur Fabien DECHANET, sera présent sur les lieux:
- deux ambulances (une de la société WEIN et une de la société Ambulances Nogentaises) seront présentes pendant toute la durée de la manifestation ;
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées d'un interlocuteur unique sur le circuit leur seront fournies ;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence ;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront mis en place, en nombre suffisant, le long du circuit ainsi qu'au niveau de la zone prévue pour le ravitaillement des concurrents ;
- les stands devront être suffisamment espacés les uns des autres afin de limiter les propagations en cas d'incendie. Tout stockage de carburant y sera interdit ;
- chaque équipage devra entreposer 20 litres de carburant, dans des récipients métalliques, sur la zone de ravitaillement. Le surplus sera stocké dans les véhicules des concurrents, fermés à clé, à l'arrière des stands. Chaque ravitaillement n'excédera pas

20 litres:

- les pleins de carburant se feront uniquement sur la zone gardiennée prévue à cet effet et à des horaires précis ;
- l'interdiction de fumer dans les stands et dans toutes les zones identifiées à risques devra être scrupuleusement respectée ;
- l'organisateur, avec l'aide des commissaires de piste, devra assurer la sécurité du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection soient suffisantes;
- les passages représentant un danger pour les concurrents devront être protégés;
- des emplacements de parking en nombre suffisant devront être prévus pour accueillir les véhicules des spectateurs et des concurrents:
- des contrôles d'alcoolémie inopinés seront effectués durant toute la manifestation.

<u>Article 3</u> : M. Laurent PIOT sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. PIOT, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la préfecture au 03.25.32.01.26.

<u>Article 4</u>: Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le réglement particulier de l'épreuve n'est pas respecté.

<u>Article 5</u>: En aucun cas la responsabilité de l'état, du département ou de la ville ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

 $\underline{\text{Article 6}}$: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous-direction des libertés publiques et de la police administrative 11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08,
- ou contentieux devant le tribunal administratif 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne,

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers

Arrêté n° 781 du 3 juin 2013 portant habilitation des agents du service étrangers aptes à recevoir les documents d'Etatcivil ou de voyage de l'OFPRA signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne.

<u>Article 1</u>: Les agents ci-après désignés de la Préfecture de la Haute-Marne sont habilités à recevoir du directeur général de l'OFPRA les documents d'état-civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été rejetée :

- Mme Yolande MATHAUX, Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers
- M. Benoit DOCHEZ, attaché administratif au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers
- M. Birame DIOP, secrétaire administratif au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers
- Mme Sandrine BOUTSOQUE, secrétaire administrative au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers
- Mme Brigitte MLYNCZAK, adjointe administrative au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers
- M. Pascal CLEMENT, adjoint administratif au Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers

<u>Article 2</u>: La communication des documents cités à l'article 1 est destinée à la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement imminente et ne doit pas porter atteinte à la sécurité des personnes ou de leurs proches.

<u>Article 3</u>: L'arrêté n° 1454 du 5 juin 2012 portant habilitation des agents du service étrangers aptes à recevoir les documents d'Etat-civil de l'OFPRA est abrogé.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau du Budget

Arrêté n° 783 du 3 juin 2013 portant abrogation de l'arrêté n° 2182 du 7 juillet 2010 portant nomination de Mme Lucie CHOLLET en tant que régisseur suppléant adjoint auprès de la régie de recettes de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne signé par M. Thilo FIRCHOW, Sous-Préfet de Saint-Dizier, Secrétaire Général de la Haute-Marne par intérim.

 $\underline{Article~1}$: L'arrêté n° 2182 du 7 juillet 2010 est abrogé.

SOUS PREFECTURE DE LANGRES

Arrêté n° 2012/0736 du 17 juillet 2012 portant sur la distraction du périmètre de l'Association foncière de remembrement de MOUILLERON signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.

<u>Article 1er</u> : demeurent inclus dans le périmètre de remembrement de l'AFR de GILLEY les chemins désignés au tableau suivant:

Département	Personne morale propriétaire	Lieu-dit	section	N°	Coi ha	a	ca	Territoire communal
HAUTE- MARNE	AFR de GILLEY	LA ROCHE	ZA	5	0	51	20	GILLEY
HAUTE- MARNE	AFR de GILLEY	LE CHAT	ZE	37	1	09	60	GILLEY
HAUTE- MARNE	AFR de GILLEY	VILLAGE OUEST	ZC	19	0	11	40	GILLEY

Ces chemins peuvent être cédés à la commune de GILLEY

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté préfectoral interdépartemental n° 590 du 15 avril 2013 - Transformation du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Amance en syndicat mixte signé par Alexander Grimaud, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Laurent Simplicien, Secrétaire Général de la Haute-Saône les 26 mars et 15 avril 2013.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Amance a été transformé en syndicat mixte en raison de la prise de la compétence « contrats de rivières » par les Communautés de communes Vannier Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains.

Arrêté n° 2013/0365 du 30 avril 2013 relatif au renouvellement des membres de bureau de l'association foncière de remembrement de GILLEY signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de Langres.

Le bureau de l'Association foncière de remembrement de GILLEY est renouvellé par arrêté préfectoral n°2013/0365 en date du 30 avril 2013.

- Le bureau de l'association foncière de remembrement de GILLEY créée par l'arrêté préfectoral n°73/52, en date du 09 mars 1973 est renouvellé par arrêté préfectoral n°2013/0365 en date du 30 avril 2013.
- *L'article 1 de l'arrêté préfectoral* n°2006/779 en date du 28 décembre 2006 *est modifié ainsi qu'il suit :*

BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE GILLEY:

Membre à voix délibérative :

- * M. le maire ou un conseiller municipal désigné par lui;
- *trois Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne : M. Régis MILLE, M. Daniel FRANCOIS, M. David FRISON,
- *trois Membres désignés par le conseil municipal de GILLEY: M Gérard FRANCOIS, M. Christian DELETTRE, Mme Geneviève BILLARD,

le délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de GILLEY ont leur mandat qui se terminera à la date du 30 avril 2019.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté n° 2013/0366 du 30 avril 2013 portant modification du renouvellement des membres de bureau de l'association foncière de MONTLANDON signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de Langres.

Le bureau de l'Association foncière de MONTLANDON est modifié par arrêté préfectoral n°2013/0366 en date du 30 avril 2013 :

- Le bureau de l'association foncière de MONTLANDON créée par l'arrêté préfectoral n°83/44, en date du 15 avril 1983 renouvelé par arrêté préfectoral n° 2007/833 en date du 19 novembre 2007, modifié par arrêté préfectoral n° 2009/147 du 24 février 2009 est modifié par arrêté préfectoral n° 2013/0366 du 30 avril 2013.
- L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2007/833 en date du 19 novembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE MONTLANDON :

Membre à voix délibérative :

* M. le maire ou un conseiller municipal désigné par lui;

*trois Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne : M. Emmanuel MOISSON (GAEC de la CENDE à SAINT MAURICE), M. Denis BILLANT, M Bernard ANDRE,

*trois Membres désignés par le conseil municipal de HAUTE-AMANCE: M Gilles RICHARD, M Bernard CAILLET, Mme Geneviève JEAUGEY,

le délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de MONTLANDON à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 19 novembre 2013.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté n° 2013/0367 du 30 avril 2013 portant modification du renouvellement des membres de bureau de l'association foncière de PRASLAY signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de Langres.

Le bureau de l'Association foncière de PRASLAY est modifié par arrêté préfectoral n°2013/0367 en date du 30 avril 2013 :

- Le bureau de l'association foncière de PRASLAY créée par l'arrêté préfectoral n°84/199, en date du 16 juin 1984 renouvelé par arrêté préfectoral n° 2010/154 en date du 8 mars 2010 est modifié par arrêté préfectoral n° 2013/0367 du 30 avril 2013.
- L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2010/154 en date du 8

mars 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE PRASLAY:

Membre à voix délibérative :

* M. le maire ou un conseiller municipal désigné par lui;

*trois Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne : M. Michel SAUVAGEOT, M. Pierre ROBINET, M. Jérôme SAUVAGEOT,

*trois Membres désignés par le conseil municipal de PRASLAY : M. Jacky ROUYER, M. Jean-Louis GAGNOT, M. Mahjoub SALIHI,

le délégué de la Direction Départementale des Territoires

<u>Membre à voix consultative</u>:

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de PRASLAY à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 8 mars 2016.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté n° 2013/0368 du 30 avril 2013 portant modification du renouvellement des membres de bureau de l'association foncière de ANROSEY signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de Langres.

Le bureau de l'Association foncière de ANROSEY est modifié par arrêté préfectoral n°2013/0368 en date du 30 avril 2013 :

- Le bureau de l'association foncière de ANROSEY créée par l'arrêté préfectoral n°75/123, en date du 28 avril 1975 renouvelé par arrêté préfectoral n° 2007/703 en date du 1er octobre 2007, modifié par arrêté préfectoral n° 2008/541 du 23 juin 2008 est modifié par arrêté préfectoral n° 2013/0368 du 30 avril 2013.
- L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2007/703 en date du 1er octobre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE ANROSEY:

Membre à voix délibérative :

* M. le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;

*trois Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne : M. Vincent HUOT, M Xavier GUILLAUMOT, M Philippe POLETTE,

*trois Membres désignés par le conseil municipal de ANROSEY : Mme Jeanne-Marie COLLIN épouse COLLIN, M Jean HUMBERT, M Hubert CHAPAUX,

le délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de ANROSEY à voix délibérative ont leur mandat qui se terminera à la date du 1er octobre 2013.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Arrêté n° 2013/0370 du 30 avril 2013 relatif à la modification des statuts de l'association foncière de remembrement de MAIZIERES-SUR-AMANCE signé par Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète de Langres.

<u>L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE MAIZIERES-SUR-AMANCE</u>:

<u>Article 1er</u> : Les dispositions statutaires applicables à l'association foncière de remembrement MAIZIERES-SUR-AMANCE, et approuvées par délibération du 18 avril 2011 de l'Assemblée Générale des Propriétaires, annexées à l'arrete n° 2011/0479 du 9 mai 2011, sont modifiées comme suit :

Article 13 attributions du bureau

>

> dans la limite du plafond annuel arrêté par l'assemblée générale, de délibérer sur les emprunts dès lors que ceux-ci ne portent pas le montant cumulé du capital total restant dû par l'AFR à plus de trente mille .euros (30.000,00€)

....

Le reste sans changement.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

SOUS PREFECTURE DE SAINT DIZIER

Arrêté n° 689 du 16 mai 2013 portant redéfinition de l'intérêt de la communauté de communes "Marne Rognon" signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne.

Est redéfini l'intérêt de la communauté de communes « Marne-Rognon » en matière économique, et d'équipements sportifs.

L'arrêté, in extenso, peut être consulté auprès des services de la préfecture de la Haute-Marne - bureau des relations avec les collectivités locales- 89 rue Victoire de la Marne, 52000 CHAUMONT, ou de la sous-préfecture de SAINT-DIZIER - 54 rue Léon Gambetta, 52100 SAINT-DIZIER.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 53 du 27 mai 2013 portant agrément d'une association sportive signé par Mme Régine MARCHAL NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne.

Article 1 : L'association dénommée "Les Fondus de Curel" dont le siège social est Mairie – rue de la mairie 52300 CUREL, est agréée sous le n° AP 2013/52.02 pour la pratique :

- de la randonnée VTT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision n° 443 du 4 avril 2013 portant sur la demande déposée par M. David André à Lavernoy, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 52 ha 57 (38 ha 79 mis en valeur par Mme Josette Noizotte et 13 ha 78 acquis récemment par Mme Noizotte), sise à Varennes-sur-Amance, Lavernoy, Arbigny-sous-Varennes et Andilly-en-Bassigny, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Décision n° 444 du 4 avril 2013 portant sur la demande déposée par le Gaec Gérard à Fontenelle (Côte d'Or), dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 7 ha 04 sise à Pierrefaites (parcelles ZI 2 et ZK 19), mise en valeur par M. Jean-Pierre Beulné, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Décision n° 555 du 15 avril 2013 portant sur la demande déposée par M. Sébastien Devilliers à Leffonds, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 1 ha 55 sise à Leffonds (parcelles ZV 25-26), mise en valeur par M. Georges Portail, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer

dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Décision n° 556 du 15 avril 2013 portant sur la demande déposée par l'Earl Yung Jérôme à Laville-aux-Bois, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 3 ha 98 sise à Marnay-sur-Marne (parcelle ZB 1), mise en valeur par M. Bernard Chabeuf, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Décision n° 557 du 15 avril 2013 portant sur la demande déposée par M. Hervé Martinot à Latrecey, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 270 ha 04, sise à Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Dancevoir, Lanty-sur-Aube et Dinteville, qu'il a mise en valeur au sein du Gaec des Envers, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Décision n° 591 du 25 avril 2013 portant sur la demande déposée par le Gaec Guillaumot à Allichamps, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 8 ha 06 sise à Hallignicourt, mise en valeur par M. Jean-Claude Pierret, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Décision n° 592 du 25 avril 2013 portant sur la demande déposée par le Gaec Vallée de Menonval à Charmes-la-Grande, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 60 ares, sise à Charmes-la-Grande (parcelle ZD 32), est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Décision n° 593 du 25 avril 2013 portant sur la demande déposée par M. Michel Guinot à Créancey, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 106 ha 45, sise à Créancey, Latrecey et Châteauvillain, qu'il a mise en valeur au sein du Gaec des Envers, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Arrêté n° 594 du 26 avril 2013 portant sur la demande déposée par le Gaec de Ranço à Rançonnières, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 15 ha 30, sise à Rançonnières (parcelles ZC 11-12-13), que M. Guy Lamontagne a mise en valeur au sein du Gaec des Roches, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Arrêté n° 595 du 26 avril 2013 portant sur la demande déposée par le Gaec des Roches à Mareilles, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signé par M. Alexander GRIMAUD, Secrétaire Général de la Haute-Marne.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 14 ha 57, sise à Rançonnières (parcelles ZC 11-12-13), que M. Guy Lamontagne a mise en valeur au sein du Gaec des Roches, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de

Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Arrêté modificatif n° 643 du 13 mai 2013 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en tant que commission pivot signé par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

<u>Article 1</u>: L'article 1er de l'arrêté n° 430 du 4 avril 2013 est modifié comme suit :

9-Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

c) – Représentants de la Confédération paysanne

- *♦ Membres titulaires* :
- M. Thierry Rémy
- M. Yoann Laurent
 - ◆ *Membres suppléants*:
- M Pierre Denis
- M. Jean-Pierre Andriot
- M. Bernard Simon
- M. Jean-Jacques Bailly

d) - Représentants de la Coordination rurale

- *♦ Membre titulaire* :
- M. Frédéric Bigard
 - *♦ Membres suppléants* :
- M. Hugues Choppin
- M. Pascal Strabach

<u>Article 2</u>: Les autres points de l'article 1er et les articles suivants de l'arrêté n° 430 du 4 avril 2013 sont inchangés.

Arrêté n° 664 du 15 mai 2013 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant des travaux de drainage de terres agricoles par la SCEA de Fondremine sur la commune de GUYONVELLE signé par M. Xavier LOGEROT, Chef du Service Environnement et Ressources Naturelles, Direction Départementale des Territoires.

Titre 1 : objet de la déclaration

Article 1 : objet de la déclaration

Il est donné acte au Gérant de la SCEA de Fondremine, de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant des travaux de drainage de terres agricoles sur la commune de Guyonvelle.

Les présents travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :1° Supérieure ou égale à 100 ha (A)2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D)	Déclaration	

Titre 2: prescriptions techniques

Article 2 : prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Article 3: prescriptions spécifiques

Au niveau des parcelles cadastrées ZA 21 à 27, les prescriptions suivantes devront être respectées par le pétitionnaire :

- le fossé en amont du chemin devra être maintenu en herbe
- l'écoulement en aval du chemin sera maintenu en l'état, à savoir enherbé et méandreux. Si des modifications étaient apportées à cet écoulement, le pétitionnaire devra aménagé un bassin tampon à l'exutoire du réseau de drainage.

Article 4: modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande écrite au Préfet qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Titre 3: Dispositions générales

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration et compléments relatifs non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8: Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Guyonvelle pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier sera mis à disposition du public en mairie de Guyonvelle pendant au moins un mois à compter de la publication de l'arrêté.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ou par un tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cet arrêté.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de l'arrêté, le délai de recours pour un tiers continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Décision n° 667 du 14 mai 2013 portant sur la demande déposée par M. David André à Lavernoy, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 5 ha 65 sise à Lavernoy (parcelle ZB 27) et Celles-en-Bassigny (parcelle ZB 6), mise en valeur par Mme Josette Noizotte, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Décision n° 668 du 14 mai 2013 portant sur la demande déposée par l'Earl Chané à Créancey, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 115 ha 98 sise à Châteauvillain, Créancey et Latrecey-Ormoy-sur-Aube, que M. Christophe Chané a mise en valeur au sein du Gaec des Envers, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Décision n° 669 du 14 mai 2013 portant sur la demande déposée par le Gaec de la Collières à Valleret, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 19 ha 58, sise à Sommancourt (parcelles ZB 4-5), mise en valeur par M. Jean-Paul Collin, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Décision n° 670 du 14 mai 2013 portant sur la demande déposée par le Gaec de l'Etoile à Beauchemin, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 15 ha 48, sise à Beauchemin (parcelles ZD 5 et ZE 34-36-37-70), Ormancey (parcelles ZB 54 et ZB 92) et Saint Martin les Langres (parcelle ZA 6), est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Décision n° 671 du 14 mai 2013 portant sur la demande déposée par le Gaec Jum'Holstein à Thilleux, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'entrée dans le Gaec de Madame Josette Brouillard, avec la superficie de 69 ha 29 qu'elle exploite sur les territoires de Louze, Ceffonds et Longeville-sur-la-Laines, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Décision n° 672 du 7 mai 2013 portant sur la demande déposée par l'Earl de la Bergerie à Pierrefaites, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 4 ha 56, sise à Pierrefaites (parcelles ZD 1 et ZH 23), mise en valeur par

Monsieur Jean-Pierre Beulné, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Décision n° 673 du 7 mai 2013 portant sur la demande déposée par la Scea Cavin et Filles (gérant M. Jean-Jacques Cavin) à Aubepierre-sur-Aube, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter la superficie de 82 ha 64, mise en valeur par M. Jean-Jacques Cavin, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

AVENANT n°1 du 21 mai 2013 de l'arrêté n° 638 du 7 mai 2013 portant autorisation pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée Société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) Autoroute A31 – PR 113+600 au PR 115+800 dans les 2 sens de circulation Bretelle B31 – A5 (Paris) -> A31 (Dijon) signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

Article 4: Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté permanent n°2215 du 9 août 1996 relatif à l'exploitation sous chantier courant, l'autoroute A31 et la bretelle B31 seront fermées à la circulation de la manière suivante :

- Du 21 mai 09h00 au 23 mai 09h00 : fermeture de la bretelle B31-A5(Paris) -> A31 (Nancy)
 - ⇒ Les clients véhicules légers seront incités à sortir à la sortie n°24 Chaumont-Semoutiers afin de regagner l'A31 au diffuseur de Montigny le Roi (Sortie n°8 de l'A31) via la déviation en place. Dans un Chaumont au niveau du carrefour RD674-RD161A des feux tricolores seront mis en place afin de réguler la circulation.
 - ⇒ Les clients poids lourds resteront sur le réseau autoroutier, ils seront invités à emprunter la sortie n°6 (Langres Sud), à effectuer un demi-tour et reprendre l'autoroute en direction de Nancy.

En cas de mauvaise condition les travaux seront reportés de la façon suivante, soit pour la 1ere phase décalé jusqu'au vendredi 17 mai, pour la 2ieme phase au 24 mai, et pour la 3ieme phase la nuit du 28 au 29 mai.

Arrêté n° 704 du 21 mai 2013 portant dérogation au règlement d'eau du barrage-réservoir «Seine» signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne.

<u>Article 1 :</u> Une dérogation au règlement d'eau susvisé est accordée, en vue d'autoriser un débit dans la Marne à l'aval de la prise d'eau (commune de Saint-Dizier – département de la Haute-Marne) égal à 140 m3/s à compter de ce jour.

Article 2 : Cette dérogation est accordée pour la période du 21 mai 2013 à la fin du remplissage du réservoir.

Arrêté n° 710 du 22 mai 2013 portant dérogation aux consignes écrites du barrage-réservoir Marne signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne.

Article 1: Une dérogation au règlement d'eau susvisé est accordée, en vue d'autoriser un débit de référence en aval du barrage de prise d'eau sur la Marne à Saint-Dizier égal à 160 m3/s à compter de ce jour.

Article 2 : Afin de limiter l'augmentation du niveau dans le barrage -réservoir Marne, une dérogation aux consignes écrites susvisées est accordée, en vue d'autoriser une manœuvre de bypass au droit du barrage-réservoir Marne égale au débit prélevé jusqu'à concurrence de 50 m³/s.

Article 3: Cette dérogation est accordée du 22 mai 2013 jusqu'au retour d'un débit amont en rivière Marne compatible avec les débits de référence normalement fixé par le règlement d'eau.

Article 4 : Pendant toute la durée de la manœuvre, l'établissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs » veillera à ce qu'aucune avarie n'affecte les organes hydrauliques de l'ouvrage et devra se tenir prêt à manœuvrer les vannes le cas échéant afin d'assurer la protection du barrage.

Décision n° 741 du 22 mai 2013 portant sur la demande déposée par M. Valentin Boulangé (dans le cadre de son installation comme associé exploitant dans la Scea Pré Seigneur) à Morancourt, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, signée par par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires.

L'autorisation d'exploiter une superficie de 116 ha 68, sise à Morancourt, Dommartin-le-Franc, Baudrecourt, Droyes, Guindrecourt-aux-Ormes, Courcelles-sur-Blaise et Charmes-la-Grande, mise en valeur par Madame Michèle Boulangé, est accordée.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE TERRITORAILE DE LA HAUTE MARNE

Arrêté n° 691 du 13 Mai 2013 portant sur la consignation des fonds affectés à la revitalisation du territoire signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne.

ARTICLE 1 : Ordonne l'ouverture à la Caisse des Dépôts d'un compte de consignation ouvert au nom de « Fonds de mutualisation du territoire de la Haute-Marne » pour y recevoir les contributions financières des entreprises assujetties à l'obligation de revitalisation conformément aux articles L 1233-84 et suivants et D 1233-37 et suivants du Code du Travail.

Chaque entreprise assujettie consignera directement les sommes affectées au fonds de mutualisation dont elle est redevable auprès de la Caisse des Dépôts.

Les sommes dues par les entreprises et disponibles sur un compte ouvert par la Chambre de Commerce et d'Industrie auprès de la Caisse des Dépôts doivent également être réaffectées sur le compte de consignation par la Chambre de Commerce dans les deux mois suivant le présent arrêté.

ARTICLE 2: Les sommes consignées seront rémunérées au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sauf indication contraire, les intérêts générés alimenteront le dispositif de revitalisation au même titre que la contribution financière de la société visée à l'article 1er.

Pour l'application des dispositions de l'article 242 ter 1 du Code Général des Impôts, il est précisé que le bénéficiaire désigné des intérêts est l'Etat.

ARTICLE 3: Les sommes consignées seront employées conformément aux décisions du comité d'agrément prévues dans les conventions de revitalisation.

ARTICLE 4: Les déconsignations seront effectuées par la Caisse des Dépôts et Consignations sur demande expresse de la DIRECCTE et au vu du relevé de décision du comité d'agrément ou sur la base d'un arrêté de déconsignation du Préfet.

Le relevé d'identité bancaire du compte de l'entreprise ou de la structure bénéficiaire du virement à effectuer sera transmis par la DIRECCTE à l'appui de sa demande.

Arrêté n° 708 du 13 mai 2013 portant sur la consignation des fonds affectés à la revitalisation du territoire signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne.

ARTICLE 1 : Ordonne l'ouverture à la Caisse des Dépôts d'un compte de consignation ouvert au nom de « Fonds de mutualisation du territoire de la Haute-Marne » pour y recevoir les contributions financières des entreprises assujetties à l'obligation de revitalisation conformément aux articles L 1233-84 et suivants et D 1233-37 et suivants du Code du Travail.

Chaque entreprise assujettie consignera directement les sommes affectées au fonds de mutualisation dont elle est redevable auprès de la Caisse des Dépôts.

Les sommes dues par les entreprises et disponibles sur un compte ouvert par la Chambre de Commerce et d'Industrie auprès de la Caisse des Dépôts doivent également être réaffectées sur le compte de consignation par la Chambre de Commerce dans les deux mois suivant le présent arrêté.

ARTICLE 2: Les sommes consignées seront rémunérées au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sauf indication contraire, les intérêts générés alimenteront le dispositif de revitalisation au même titre que la contribution financière de la société visée à l'article 1 er.

Pour l'application des dispositions de l'article 242 ter 1 du Code Général des Impôts, il est précisé que le bénéficiaire désigné des intérêts est l'Etat.

ARTICLE 3: Les sommes consignées seront employées conformément aux décisions du comité d'agrément prévues dans les conventions de revitalisation.

ARTICLE 4: Les déconsignations seront effectuées par la Caisse des Dépôts et Consignations sur demande expresse de la DIRECCTE et au vu du relevé de décision du comité d'agrément ou sur la base d'un arrêté de déconsignation du Préfet.

Le relevé d'identité bancaire du compte de l'entreprise ou de la structure bénéficiaire du virement à effectuer sera transmis par la DIRECCTE à l'appui de sa demande.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n° 663 du 13 mai 2013 imposant des contrôles techniques supplémentaires à quatre véhicules de transport en commun de personnes exploités par la SARL les Cars Fabian signé par M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

ARTICLE 1 : Les véhicules immatriculés :

- BS-281-TG
- BJ-797-PS
- AA-536-AH
- 7932 MN 52

(copie des certificats d'immatriculation joints en annexe)

doivent subir un contrôle technique supplémentaire dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitant de la SARL les Cars Fabian dont le siège social est situé sur le territoire de la commune de Chaumont, 29 route de Neuilly, doit préciser à la DREAL Champagne-Ardenne, Service du climat, de l'énergie, de la construction et des transports, Pôle réglementation des transports et des véhicules, 40 boulevard Anatole France, BP 80556, 51022 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de quinze jours, à compter de la notification du présent arrêté, les coordonnées du centre de contrôles techniques poids lourds retenu pour la réalisation des contrôles précités.

ARTICLE 2: Ces contrôles techniques supplémentaires devront être réalisés dans un centre affilié à un réseau différent

de celui qui a réalisé les 3 contrôles techniques précédents sur les véhicules décrits à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3: L'exploitant de la SARL Les Cars Fabian transmettra aux personnes désignées à l'article 5 du présent arrêté, dans un délai d'une semaine à compter de la réalisation des contrôles techniques, une copie des rapports de contrôles techniques réalisés en y joignant la copie du rapport de contrôle technique de la visite périodique précédente avec le cas échéant, le rapport de contre visite.

ARTICLE 4: RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, soit d'un recours du contentieux auprès du tribunal administratif de Chaumont. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4: DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE ARDENNE

Arrêté ARS n°2013-221 du 15 avril 2013 - Centre Hospitalier de Chaumont - Valorisation activité du mois de février 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **2 330 871,60 €** soit :

- **2 207 009,43** € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 1 995 109,69 € et activité externe : 211 899,74 €),
- 79 585,14 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- 44 277,03 $\ensuremath{\mathfrak{e}}$ au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2013, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

1 - au titre de l'année 2012 :

,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

,00 € pour l'activité externe,

,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

,00 € pour les spécialités pharmaceutiques, pour l'hospitalisation à domicile.

2 - au titre de l'année 2011 :

,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

,00 € pour l'activité externe,

,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

0.00 pour les spécialités pharmaceutiques, pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **683,34 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n°2013-222 du 15 avril 2013 - Centre Hospitalier de Saint Dizier - Valorisation activité du mois de février 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **3 185 576,24 €** soit :

- 3 039 855,76 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 507 457,91 € et activité externe : 532 397,85 €),
- 85 349,18 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- $60\,371,30\,$ € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2013, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

1 – au titre de l'année 2012 :

,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

,00 € pour l'activité externe,

,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,

pour l'hospitalisation à domicile.

2 - au titre de l'année 2011 :

,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

,00 € pour l'activité externe,

,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,

pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **3 098,47 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n°2013-223 du 15 avril 2013 - Centre Hospitalier de Langres - Valorisation activité du mois de février 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Mutalité Sociale Agricole est arrêtée à **1 055 577,13** € soit :

- 1 004 096,28 € au titre de la part tarifée à l'activité

(activité d'hospitalisation : 899 207,98 \in et activité externe : 104 888,30 \in),

- 35 887,53 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- 15593,32 ϵ au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2013, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit ·

1 – au titre de l'année 2012 :

,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

.00 € pour l'activité externe,

,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

,00 € pour les spécialités pharmaceutiques, pour l'hospitalisation à domicile.

2 - au titre de l'année 2011 :

,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

,00 € pour l'activité externe,

,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

0.00 pour les spécialités pharmaceutiques, pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 €.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-277 du 24 avril 2013 fixant la dotation annuelle de financement prise en charge par l'Assurance Maladie au centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Bourbonne les Bains est fixé pour l'année 2013, à l'article 2 du présent arrêté.

DAF 3 887 145.77 €

dont 3 911 145.77 € en reconductible dont -24 000 € en non reconductible

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS N° 2013-278 du 24 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Chaumont pour l'exercice 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Chaumont est fixé pour l'année 2013, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

1 131 134 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences

- 52 410,00 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme suit :

MIG	r		3 310 279.43	€	
	•	dont	3 070 893.77	€	en reconductible
	•	dont	239 385.66	€	en justification au
	•	dont	0	ϵ	premier euro en non reconductible
AC			64 742.55	€	(reconductible)

ARTICLE 4 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à :

DAF 4 391 836.95 € (reconductible)

ARTICLE 5 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy* – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-279 du 24 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de la Haute-Marne sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2013 est fixé comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à :

DAF 32 828 855.89 € (reconductible)

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy* – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-280 du 24 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Joinville pour l'exercice 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Joinville sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2013 est fixé comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à :

DAF 2 227 449.97 € en reconductible

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-281 du 24 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Langres pour l'exercice 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Langres est fixé pour l'année 2013, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 801 220 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme suit :

MIG 1 008 993 ϵ (reconductible) AC 10 058 ϵ ϵ (reconductible)

ARTICLE 4 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à :

DAF 1 436 535.51 € (reconductible)

ARTICLE 5 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-282 du 24 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Montier-en-Der pour l'exercice 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de Montier en Der sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2013 est fixé comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à :

DAF 1 939 144.81 € (reconductible)

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-283 du 24 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Saint Dizier pour l'exercice 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal du centre hospitalier de Saint-Dizier est fixé pour l'année 2013, aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 1 467 743 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences

- 35 978 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale se décompose comme suit :

1 584 762.48 € MIG \Rightarrow dont 1 073 476.00 € en reconductible \Rightarrow dont 511 286.48 € en justification au premier euro dont en non reconductible

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-284 du 24 avril 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'Assurance Maladie et versés au Centre Hospitalier de Wassy pour l'exercice 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier de Wassy sous forme de dotation ou de forfait annuel concernant le budget principal pour l'année 2013 est fixé comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à :

DAF 2 310 396.66 € (reconductible)

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-297 du 24 avril 2013 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Chaumont pour l'exercice 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation annuelle de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Chaumont pour l'année 2013 est fixé à : 1 109 555.77 € (reconductible).

ARTICLE 2 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy* – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-298 du 24 avril 2013 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'exercice 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation annuelle de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de la Haute-Marne pour l'année 2013 est fixé à : $976\ 892.82\ \varepsilon$:

dont mesures reconductibles : 971 159.82 € dont mesures non reconductibles : 5 733 €

ARTICLE 2 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-299 du 24 avril 2013 fixant la dotation annuelle de financement pris en charge par l'Assurance Maladie et versés à l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'exercice 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation annuelle de financement de l'Unité de Soins de Longue Durée du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains pour l'année 2013 est fixé à 862 155.57 €:

dont mesures reconductibles : 848 434.57 € dont mesures non reconductibles : 13 721 €

ARTICLE 2 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy* – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-307 du 24 avril 2013 portant fixation de la dotation annuelle de financement relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2013 Clinique de la compassion à Langres signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé pour la clinique de la compassion à :

MIG:0€

ARTICLE 2 - Selon les dispositions prévues à l'article L.162-22-15 du code de la sécurité sociale, le versement de la dotation s'effectue sur une période s'étalant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. Ainsi, compte tenu de la date d'effet au 1^{er} janvier 2013 le montant du versement mensuel s'établit de la manière suivante :

Janvier 2013 à Décembre 2013	Montant mensuel de la dotation MIGAC à verser
12 mois	0 euros

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy* – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-308 du 24 avril 2013 portant fixation de la dotation annuelle de financement relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2013 Centre Médico-Chirurgical à Chaumont signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé pour le Centre Médico-Chirurgical de Chaumont à :

MIG:0€

ARTICLE 2 - Selon les dispositions prévues à l'article L.162-22-15 du code de la sécurité sociale, le versement de la dotation s'effectue sur une période s'étalant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. Ainsi, compte tenu de la date d'effet au 1^{er} janvier 2013 le montant du versement mensuel s'établit de la manière suivante.

Janvier 2013 à Décembre 2013	Montant mensuel de la dotation MIGAC à verser
12 mois	0 euros

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-309 du 24 avril 2013 portant fixation de la dotation annuelle de financement relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour l'exercice 2013 Clinique François 1^{er} à Saint-Dizier signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé pour la Clinique François 1^{er} à Saint-Dizier à :

> MIG:0€ > AC:0€ **ARTICLE 2** - Selon les dispositions prévues à l'article L.162-22-15 du code de la sécurité sociale, le versement de la dotation s'effectue sur une période s'étalant du 1^α janvier 2013 au 31 décembre 2013. Ainsi, compte tenu de la date d'effet au 1^α janvier 2013, le montant du versement mensuel s'établit de la manière suivante :

Janvier 2013 à Décembre 2013	Montant mensuel de la dotation MIGAC à verser
12 mois	0 euros

ARTICLE 3 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-340 du 16 mai 2013 - Centre Hospitalier de Chaumont - Valorisation activité du mois de mars 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1 $^{\mathrm{er}}$ – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **2 698 478,04** ε soit :

- **2 558 382,41** € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 194 833,50 € et activité externe : 363 548,91 €),
- 85 031,19 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- $55\,064,44\,$ \odot au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2013, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

1 – au titre de l'année 2012 :

,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

,00 € pour l'activité externe,

,00 $\ensuremath{\mathfrak{C}}$ pour les dispositifs médicaux implantables,

,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,

pour l'hospitalisation à domicile.

2 - au titre de l'année 2011 :

,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

,00 € pour l'activité externe,

,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **431,16 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-341 du 16 mai 2013 - Centre Hospitalier de Saint Dizier - Valorisation activité du mois de mars 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **3 274 647,77 €** soit :

- 3 081 271,60 € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 2 621 745,93 € et activité externe : 459 525,67 €),
- 150 124,52 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- 43 251,65 € au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI).
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2013, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

1 – au titre de l'année 2012 :

,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

,00 € pour l'activité externe,

,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

,00 € pour les spécialités pharmaceutiques, pour l'hospitalisation à domicile.

2 - au titre de l'année 2011 :

,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

,00 € pour l'activité externe,

,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 1704,87 €.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté ARS n° 2013-342 du 16 mai 2013 - Centre Hospitalier de Langres - Valorisation activité du mois de mars 2013 signé par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 1^{er} – la somme due par la Mutalité Sociale Agricole est arrêtée à **1 148 316,09** € soit :

- **1 096 688,14** € au titre de la part tarifée à l'activité (activité d'hospitalisation : 958 229,50 € et activité externe : 138 458,64 €).
- 30 162,72 € au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- 21 465,23 ϵ au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI).
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2013, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

1 – au titre de l'année 2012 :

,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

,00 € pour l'activité externe,

,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,

pour l'hospitalisation à domicile.

2 - au titre de l'année 2011 :

,00 € pour l'activité d'hospitalisation,

,00 € pour l'activité externe,

,00 € pour les dispositifs médicaux implantables,

,00 € pour les spécialités pharmaceutiques,

pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 €.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Décision n° 2013 – 463 du 31 mai 2013 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CHAUMONT(52000) signée par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé.

Article 1er: L'autorisation sollicitée par Monsieur Guillaume TROYON de transférer l'officine de pharmacie sise 15 avenue Debernardi à CHAUMONT (52000) au 1 avenue des Etats-Unis dans la même commune est accordée sous la licence n°52#000135.

Article 2 : Cette officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, celle-ci ne peut faire l'objet d'un regroupement, d'une cession totale ou partielle, ni être transférée avant un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté de licence.

<u>Article 3</u>: Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n° 2012/Z218 du 29 novembre 2012 - « carte de zonage archéologique » sur la commune de Condes signé par M. Yves DESFOSSES, Conservateur régional de l'archélogie de Champagne-Ardenne.

Article 1er : Sur la commune de Condes sont déterminées des zones géographiques affectées d'un seuil de surface. Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur la carte annexée au présent arrêté et intitulée « carte de zonage archéologique ».

Article 2: Pour chaque zone, un seuil de surface (500 m², 2000 m², 10 000 m²) est défini, à partir duquel toute demande de travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir, une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté affectant une superficie inférieure à trois hectares, devra être transmise aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 3, rue du Faubourg Saint-Antoine – 51037 Châlons-en-Champagne), dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 3 : La réalisation des travaux, objet des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive. Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Arrêté n° 2012/Z219 du 29 novembre 2012 - « carte de zonage archéologique » sur la commune de Aillianville signé par M. Yves DESFOSSES, Conservateur régional de l'archélogie de Champagne-Ardenne.

Article 1er : Sur la commune de Aillianville sont déterminées des zones géographiques affectées d'un seuil de surface. Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur la carte annexée au présent arrêté et intitulée « carte de zonage archéologique ».

Article 2: Pour chaque zone, un seuil de surface (500 m², 2000 m², 10 000 m²) est défini, à partir duquel toute demande de travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir, une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté affectant une superficie inférieure à trois hectares, devra être transmise aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles — service régional de l'archéologie — 3, rue du Faubourg Saint-Antoine — 51037 Châlons-en-Champagne), dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 3 : La réalisation des travaux, objet des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive. Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Arrêté n° 2012/Z220 du 29 novembre 2012 - « carte de zonage archéologique » sur la commune de Goncourt signé par M. Yves DESFOSSES, Conservateur régional de l'archélogie de Champagne-Ardenne.

Article 1er : Sur la commune de Goncourt sont déterminées des zones géographiques affectées d'un seuil de surface. Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur la carte annexée au présent arrêté et intitulée « carte de zonage archéologique ».

Article 2 : Pour chaque zone, un seuil de surface (500 m², 2000 m², 10 000 m²) est défini, à partir duquel toute demande de travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir, une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté affectant une superficie inférieure à trois hectares, devra être transmise aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles — service régional de l'archéologie — 3, rue du Faubourg Saint-Antoine — 51037 Châlons-en-Champagne), dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 3 : La réalisation des travaux, objet des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive. Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Arrêté n° 2012/Z221 du 30 novembre 2012 - « carte de zonage archéologique » sur la commune de Chamarande Choignes signé par M. Yves DESFOSSES, Conservateur régional de l'archélogie de Champagne-Ardenne.

Article 1er : Sur la commune de Chamarandes Choignes sont déterminées des zones géographiques affectées d'un seuil de surface. Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur la carte annexée au présent arrêté et intitulée « carte de zonage archéologique ».

Article 2 : Pour chaque zone, un seuil de surface (500 m², 2000 m², 10 000 m²) est défini, à partir duquel toute demande de travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir, une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté affectant une superficie inférieure à trois hectares, devra être transmise aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 3, rue du Faubourg Saint-Antoine – 51037 Châlons-en-Champagne), dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 3 : La réalisation des travaux, objet des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive. Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Arrêté n° 2012/Z222 du 30 novembre 2012 - « carte de zonage archéologique » sur la commune de Villegusien le Lac signé par M. Yves DESFOSSES, Conservateur régional de l'archélogie de Champagne-Ardenne.

Article 1er : Sur la commune de Villegusien le Lac sont déterminées des zones géographiques affectées d'un seuil de surface. Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur la carte annexée au présent arrêté et intitulée « carte de zonage archéologique ».

Article 2 : Pour chaque zone, un seuil de surface (500 m², 2000 m², 10 000 m²) est défini, à partir duquel toute demande de travaux dont la réalisation est subordonnée à un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir, une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté affectant une superficie inférieure à trois hectares, devra être transmise aux services de la préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles — service régional de l'archéologie — 3, rue du Faubourg Saint-Antoine — 51037 Châlons-en-Champagne), dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 3 : La réalisation des travaux, objet des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive. Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

DIR-EST

Arrêté n° 2013/DIR-Est/SG/CJ/52-01 du 13 mai 2013 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes — Est relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénale et administratives M. Georges TEMPEZ, Directeur Interdépartemental des Routes — Est.

ARTICLE 1 : Pour ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Georges TEMPEZ, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors auto-	

	route) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute Marne en matière de limitation ou relève- ment des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections.	
A.3	Délivrance des permis de station- nement hors agglomération. Avis sur les permis de stationne- ment délivrés par les maires en ag- glomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou perma- nente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concé- dées (et voies express) à certains matériels et au personnel néces- saires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signa- lisation lumineux ou par une si-	
	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lu-	CDR Art. R 418-3 du
A.8	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif. Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de	Art. R 418-3 du CDR Art. R 418-5 du
A.8	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif. Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service. Mesures portant sur les routes classées	Art. R 418-3 du CDR Art. R 418-5 du CDR Art. R 411-4 du

	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N° 5 du 12/01/55, Circ. N° 86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies	Circ. N° 50 du 09/10/68

	ferrées industrielles.		
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.		
C.6	Approbation d'opérations domaniales. Arrêté du 04/et Arrêté du 23/12/70		
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 à R112.3		
C.8	Conventions relatives à la traver- sée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne élec- trique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81	
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01	
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.		
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006	
C.12	Signature des transactions : proto- coles d'accord amiable pour le rè- glement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entre- tien et des accidents de la circula- tion.	Article 2044 et suivants du code civil	
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national	
	<u>D – Représentation devant les</u> juridictions		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale	

D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale

ARTICLE 2: Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine VOGRIG Directeur adjoint Exploitation
- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

- 1 **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les n° de référence : A.1 A.2 A.3 A.5 A.6 A.7 A.8 A.9 A.10 A.11 A.12 A.13 B.1 B.2 C.1 C.3 C.5 C.6 C.10 C.13.
- 2 Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 A.3 A.5 A.6 A.7 A.8 A.9 A.10 A.11 A.12 A.13 B.2 C.1 C.2 C.4 C.7 C.8 C.11 C.12 C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.
- 3 Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 A.3 A.5 A.6 A.7 A.8 A.9 A.10 A.11 A.12 A.13 B.2 C.1 C.2 C.4 C.7 C.8 C.11 C.12 C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Besançon .
- 4 **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 D.1 D.2 D.3.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

- 1 en remplacement de Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière :
- *par **Monsieur XXX** (poste vacant), chef-adjoint du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence: A.1 A.3 A.5 A.6 A.7 A.8 A.9 A.10 A.11 A.12 A.13 B.2 C.1 C.2 C.4 C.7 C.8 C.11 C.12- C.13.

- **2** en remplacement de Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz :
- *par Monsieur Stéphane HEBENSTREIT, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 A.3 A.5 A.6 A.7 A.8 A.9 A.10 A.11 A.12 A.13 B.2 C.1 C.2 C.4 C.7 C.8 C.11 C.12- C.13.
- **3** en remplacement de Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Besançon :
- *par Monsieur Michel LAURENT , adjoint du chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1-A.3-A.5-A.6-A.7-A.8-A.9-A.10-A.11-A.12-A.13-B.2-C.1-C.2-C.4-C.7-C.8-C.11-C.12-C.13.
- **4** en remplacement de Monsieur Pierre VEILLERETTE, chef du Secrétariat général :
- * par Monsieur Xxxx (poste vacant), responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.
- * par **Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE**, secrétaire général adjoint, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 D.1 D.2 D.3.
- * par **Monsieur Philippe REMY**, assistant du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 D.2 D3.
- * par **Madame Florence THOMAS**, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 D.2 D3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ciaprès :

- 1 **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- 2 **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

- 1 en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :
- * par **Monsieur Jean-Luc LANGLET**, adjoint au chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur Sébastien JEANGEORGES**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur XXX** (poste vacant), Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.

- * par **Monsieur Jean-Luc NARDIN**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur Bernard SCHMITT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- 2 en remplacement de Monsieur Sébastien JEANGEORGES, Chef du District de Remiremont :
- * par **Monsieur Reynald BELOT**, adjoint au chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur Christophe HUOT-MARCHAND**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur François HOFF**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur XXX (poste vacant)**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur Jean-Luc NARDIN**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.
- * par **Monsieur Bernard SCHMITT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 C.2 C.4 C.7 C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2012/DIR-Est/SG/CJ/52-03 du 03/12/2012, portant subdélégation de signature, pris par M. Georges TEMPEZ, Directeur de la direction interdépartementale des routes Est.

Arrêté n° 2013-DIR-Est -M-52/55-043 du 31 mai 2013 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant sur la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse) signé par M. Stéphane HEBENSTREIT, Adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz.

<u>Article</u> 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE.	RN 4	
Point de repères PR et sens	Du PR 10+150 (Haute-Marne) au PR 2+000 (Meuse) – dans les 2 sens de circulation (sens 3)	
SECTION	2 x 1 voie	
NATURE DES TRAVAUX	Entretien couran	ıt
PERIODE GLOBALE	Dimanche 02 juin 2013 de 06h00 à 19h00	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Fermeture de l de circulation - Mise en place d	la RN4 dans les 2 sens 'une déviation
SIGNALISATION TEMPORAIRE		Mise en place par le : CEI de SAINT- DIZIER

<u>Article</u> 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MODE EXPLOITATION
2013 I) (Haute	Entretien courant (nettoyage, fauchage)	Permeture de la RN4 Déviation: Dans le sens PARIS/NANCY: les usagers seront invités à sortin au droit de la bretelle de l'échangeur Ouest afin d'emprunter la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgar PISANI puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE. Dans le sens NANCY/PARIS: les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384 l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest. Dans le sens PARIS/TROYES: les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest. Dans le sens PARIS/TROYES: les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest. Dans le sens PARIS/TROYES: les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue de la République, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY puis la RD384 pour rejoindre TROYES.

Dans le sens TROYES /PARIS :

les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384 afin d'emprunter la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE, l'avenue Roger SALENGRO afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.

Dans le sens PARIS/ CHAUMONT:

les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, la RD 384, la RD2b, l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue BEREGOVOY, Pierre giratoire des BAS FOURNEAUX puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.

Dans le CHAUMONT/PARIS :

sens

sens

Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, la RD384, la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE puis l'avenue Roger SALENGRO afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.

Dans le CHAUMONT/NANCY :

Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD. le BAS des FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, la RD384, la rue de VERGY, la rue Jean JAURES, l'avenue de la REPUBLIQUE puis l'avenue Roger SALENGRO, l'échangeur Ouest, la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de l'EUROPE, l'avenue Edgard

PISANI puis la RD384 afin de rejoindre l'échangeur d'ANCERVILLE.

Dans le sens NANCY/CHAUMONT:

les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT. la RD635. l'échangeur Ouest, l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, la RD384, la RD2b, l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, giratoire des BAS FOURNEAUX, puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.

<u>Dans</u> <u>le</u> <u>CHAUMONT/TROYES</u>:

sens

Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre TIMBAUD, le giratoire des BAS FOURNEAUX, l'avenue Pierre BEREGOVOY, l'avenue du Général GIRAUD, la RD2b, afin de rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de TROYES.

Dans le sens TROYES/CHAUMONT :

les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD2b afin d'emprunter l'avenue du Général GIRAUD, l'avenue Pierre BEREGOVOY, le giratoire des BAS FOURNEAUX puis l'avenue Jean-pierre TIMBAUD afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.

Dans le sens NANCY/TROYES:

les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'ANCERVILLE afin d'emprunter la RD384, l'avenue Edgar PISANI, la place de l'EUROPE, l'avenue Raoul LAURENT, la RD635, l'échangeur Ouest, l'avenue Roger SALENGRO, l'avenue de la REPUBLIQUE, la rue Jean JAURES, la rue de VERGY, puis la RD384 en direction de TROYES.

AVIS ET COMMUNIQUES

concrétisée par la levée de la signalisation.

Maison de Retraite du Mail de Châteauvillain

Dans le sen: TROYES/NANCY :

les usagers seront invités suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384, afin d'emprunter, la rue de VERGY, l'avenue de la REPUBLIQUE, l'avenue Roger SALENGRO, l'échangeur ouest la RD635, l'avenue Raoul LAURENT, la place de 'EUROPE, l'avenue Edgar PISANI puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'ANCERVILLE.

Article 4: En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

<u>Article</u> 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;

affichage à chaque extrémité de la zone des travaux.

Mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté;

diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

Article 6: La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU)

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7: Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9: Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier.

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade de maître ouvrier aura lieu au à l'E.H.P.A.D de Châteauvillain en vue de pourvoir un poste.

Peuvent présenter leur candidature les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^e catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans des services effectifs dans leur grade respectif.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur de l'EHPAD du Mail, 2 rue sœur Hélène, BP 16, 52120 CHATEAUVILLAIN dans le délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au recueil des Actes Administratifs de la Haute – Marne.

Le dossier peut aussi être déposé sous enveloppe cachetée au service administratif de l'EHPAD de Châteauvillain, qui délivrera au candidat une attestation précisant la date de dépôt du dossier

Le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes .

- Une lettre de candidature
- Curriculum vitae détaillé
- Pour les agents ne relevant pas de l'EHPAD de Châteauvillain, un relevé des attestations administratives justifiant le grade et la durée des services effectifs effectués par le candidat
- La copie conforme à l'original de vos diplômes et certificats

Maison de Retraite Saint Martin d'Arc en Barrois

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier.

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade de maître ouvrier aura lieu au à l'E.H.P.A.D d'Arc en Barrois en vue de pourvoir un poste.

Peuvent présenter leur candidature les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2° catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Saint Martin, 2 Route de Langres, 52210 ARC EN BARROIS dans le délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au recueil des Actes Administratifs de la Haute – Marne.

Le dossier peut aussi être déposé sous enveloppe cachetée au service administratif de l'EHPAD d'Arc-en-Barrois, qui

délivrera au candidat une attestation précisant la date de dépôt du dossier.

Le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes

- Une lettre de candidature
- Curriculum vitae détaillé
- Pour les agents ne relevant pas de l'EHPAD d'Arc-en-Barrois, un relevé des attestations administratives justifiant le grade et la durée des services effectifs effectués par le candidat
- La copie conforme à l'original de vos diplômes et certificats